

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-1137/PR/FIN portant déclaration d'utilité publique l'extension de la Centrale électrique de Djibouti.

n° 90-1137/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
29 octobre 1990

Numéro JO
n° 20 du 30/10/1990

Date du numéro
30 octobre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le rapport de la réunion interministérielle du 20 janvier 1990

SUR le rapport du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 16 octobre 1990.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est déclaré d'utilité publique l'extension de la Centrale électrique de Djibouti pour raisons de Sécurité sur le lot n° 129 de la Zone Industrielle Sud (T.F n° 1506) d'une superficie de 5625 m2.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Djibouti
le 29 octobre 1990. Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON